

## Compte rendu de séance

### Séance du 24 Janvier 2022

L' an 2022 et le 24 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Polyvalente sous la présidence de  
MOULIN Eric Maire

**Présents** : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, BEZAULT Laura, CASSINA Guillemette, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Severine, MM : ALIJEVIC Bésim, BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, THIEBAULT Alain

Excusée ayant donné procuration : Mme DUMENY Edwige à Mme LETARTRE Isabelle  
Excusé : M. MEDIOUNA Adil

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 18/01/2022

**Date d'affichage** : 18/01/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir  
le : 25/01/2022

et publication ou notification  
du : 25/01/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GENET Xavier

**Le compte-rendu de la séance précédente du 16 décembre 2021 a été lu et adopté**

M. Moulin demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération pour demander subvention travaux 2021 projecteur stade et choix spécialiste pour étude de sol pour l'annexe salle polyvalente -Les membres acceptent.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ACTE PAR LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE POUR SORTIE DES 3 COMMUNES DU SIPSTA - 2022-01  
DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE - 2022-02  
DEMANDE SUBVENTION REMPLACEMENT CHAUDIERE - 2022-03  
DEMANDE SUBVENTION TRACTEUR TONDEUSE - 2022-04  
DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX CIMETIERE - 2022-05  
DEMANDE SUBVENTION VIDEO PROTECTION - 2022-06  
DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE - 2022-07  
NOMINATION ET CHOIX CONTROLEUR TECHNIQUE ET COORDINATEUR SPS, SPECIALISTE POUR  
ETUDE DE SOL ET PRESTATION ATTESTATION REGLEMENTAIRE POUR L'ANNEXE SALLE  
POLYVALENTE - 2022-08  
NOMINATION ET CHOIX POUR DEMANDE OUVRAGE POUR L'ANNEXE SALLE POLYVALENTE - 2022-09

DEMANDE SUBVENTION POUR CONTROLEUR ET COORDINATEUR SPS, SPECIALISTE POUR ETUDE DE SOL ET PRESTATION POUR ATTESTATION HANDICAPES POUR L'ANNEXE SALLE POLYVALENTE - 2022-10  
DEMANDE SUBVENTION POUR ACHAT PROJECTEUR STADE - 2022-11

**ACTE PAR LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE POUR SORTIE DES 3 COMMUNES DU SIPSTA**  
**réf : 2022-01**

Dans sa séance du 2 décembre 2021, le SIPSTA a validé la sortie des communes de SAINVILLE , SAINT LEGER DES AUBEEES ET GOMMERVILLE (ORLU) sans versement de soulte

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 L 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article 2 L 5211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur la sortie des 3 communes SAINVILLE, SAINT LEGER DES AUBEEES ET GOMMERVILLE du SIPSTA sans versement de soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la sortie des 3 communes SAINVILLE, SAINT LEGER DES AUBEEES et GOMMERVILLE sans versement de soulte du syndicat SIPSTA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE**  
**réf : 2022-02**

Après avoir fait la lecture succincte du rapport sur la protection sociale sur notre commune et compte tenu de l'ensemble des éléments exposés,  
les membres du conseil municipal

- Prennent acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021).

- Prennent acte du projet du centre de gestion d'Eure et Loir, en partenariat avec les CDG de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher de négocier pour la commune des conventions de participation en santé et en prévoyance nous permettant de faire bénéficier nos agents, de tarifs attractifs pour des garanties de qualité.

- Donnent leur accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE SUBVENTION REMPLACEMENT CHAUDIERE**  
**réf : 2022-03**

Les travaux de remplacement de chaudière sont programmés pour 2022. Un devis a été demandé à l'entreprise FOLLEAU 22 route de Brou ZAC de la louverie 28800 BONNEVAL.

Le montant des travaux est estimé à 8 270.00 € HT soit 9 924.00 € TTC (TVA à 20 %).

Monsieur le Maire sollicite à cet effet :

- une subvention au titre de la DSIL pour 4 135.00 €, soit 50 % du coût HT du projet,

- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour 2 481.00 € soit 30 % du coût HT du projet,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	dépenses	recettes
Montant total des dépenses H.T :	8 270.00 €	
FDI 30/100 CONSEIL DEPARTEMENTAL		2 481.00 €
DSIL 50/100 PREFECTURE		4 135.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		1 654.00 €
total	<b>8 270.00 €</b>	<b>8 270.00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
  - du FDI 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure et Loir
  - du DSIL2022 auprès de la Préfecture
- acceptent d'autofinancer le solde de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### DEMANDE SUBVENTION TRACTEUR TONDEUSE

réf : 2022-04

Un devis a été demandé à la société LHERMITE EQUIPEMENT sis 2 rue Jean Perrin 28600 LUISANT pour l'achat d'un micro tracteur tondeuse KUBOTA.

Le montant de l'achat du tracteur tondeuse est estimé à 29 276.19 € HT soit 35 131.43 € TTC (TVA à 20 %).

Monsieur le Maire sollicite à cet effet :

- une subvention au titre de la DETR 2022 pour 5 855.24 €, soit 20 % du coût HT du projet,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2022 pour 11 710.48 €, soit 40 % du coût HT du projet,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	dépenses	recettes
Montant total des dépenses H.T :	29 276.19 €	
DETR 20/100 PREFECTURE		5 855.24 €
FONDS DE CONCOURS 40/100 CHARTRES METROPOLE		11 710.47 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		11 710.48 €
total	<b>29 276.19 €</b>	<b>29 276.19 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
  - du DETR 2022 auprès de la Préfecture
  - du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole
- acceptent d'autofinancer le solde de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX CIMETIERE

réf : 2022-05

Comme évoqué lors du dernier conseil, des devis ont été demandé pour des travaux au niveau du cimetière (transformation caveau provisoire actuel en ossuaire, gravillon pour création allée cimetière, transformation caveau abandonné en caveau provisoire). Les devis de la société OGF sis 13 rue Paul Langevine 28300 MAINVILLIERS ont été retenus.

Le montant des travaux est estimé à 4 460.00 € HT soit 5 352.00 € TTC (TVA à 20 %).

Monsieur le Maire sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 pour 1 338.00 €, soit 30 % du coût HT du projet,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2022 pour 1 338.00 €, soit 30 % du coût HT du projet,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	dépenses	recettes
Montant total des dépenses H.T :	4 460.00 €	
FDI 30/100 CONSEIL DEPARTEMENTAL		1 338.00 €
FONDS DE CONCOURS 30/100 CHARTRES METROPOLE		1 338.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		1 784.00 €
total	<b>4 460.00 €</b>	<b>4 460.00€</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
  - du FDI 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure et Loir
  - du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole
- acceptent d'autofinancer le solde de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### DEMANDE SUBVENTION VIDEO PROTECTION

réf : 2022-06

L'installation de caméras sur le système vidéo casd a été programmé pour 2021 par la commission travaux qui a lieu le 26/01/2021. Les devis de la ERYMA groupe SEGETREL ont été retenus sur les sites suivants :

stade, salle polyvalente, city stade

Les travaux vont être programmés en 2022, il convient de refaire les demandes de subventions pour le FIPDR et la DETR.

Le montant des travaux est estimé à 36 920.53 € HT soit 44 304.64 € TTC (TVA à 20 %).

Monsieur le Maire sollicite à cet effet :

- une subvention au titre de la DETR 2022 pour 7 384.11 € soit 20 % du coût du projet
- une subvention au titre du FIPDR pour 7 384.11 € soit 20 % du coût du projet
- une subvention au titre du fonds d'investissement 2021 pour 11 076.16 € soit 30% du coût du projet (déjà obtenu)

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	dépenses	recettes
devis caméras city stade ht	12 482.40 €	
devis caméras salle polyvalente ht	9 219.28 €	
devis caméras stade ht	15 218.85 €	
DETR 20/100 PREFECTURE		7 384.11 €
FIPDR 2022 20/100 PREFECTURE SERVICE SECURITE		7 384.11 €
FONDS D'INVESTISSEMENT 30/100 CONSEIL DEPARTEMENTAL		11 076.16 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		11 076.15 €
total	<b>36 920.53 €</b>	<b>36 920.53 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter et à signer les demandes de subventions au titre :
  - du DETR 2022 auprès de la Préfecture
  - du FIPDR 2022 auprès de la Préfecture
- acceptent d'autofinancer le solde de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX VOIRIE

réf : 2022-07

Dans la continuité de la sécurisation sur la commune, M. Le Maire propose de mettre un plateau ralentisseur rue du souvenir. Le devis de la société FERRE TP sis Chemin de Coltainville HOUVILLE LA BRANCHE BP 50058 28700 AUNEAU a été retenu.

Le montant des travaux est estimé à 7 998.80 € HT soit 9 598.56 € TTC (TVA à 20 %).

Monsieur le Maire sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2022 pour 2 339.64 €, soit 30 % du coût HT du projet,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2022 pour 2 339.64 €, soit 30 % du coût HT du projet,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
rue du souvenir montant des dépenses H.T :	7 998.80 €	
FDI 30/100 CONSEIL DEPARTEMENTAL		2 339.64 €
FONDS DE CONCOURS 30/100 CHARTRES METROPOLE		2 339.64 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		3 199.52 €
total	<b>7 998.80 €</b>	<b>7 998.80 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter et à signer les demandes de subventions au titre :
  - du FDI 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Eure et Loir
  - du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole
- acceptent d'autofinancer le solde de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **NOMINATION ET CHOIX CONTROLEUR TECHNIQUE ET COORDINATEUR SPS, SPECIALISTE POUR ETUDE DE SOL ET PRESTATION ATTESTATION REGLEMENTAIRE POUR L'ANNEXE SALLE POLYVALENTE**

réf : 2022-08

M. Le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer un contrôleur technique et coordinateur SPS, de faire appel à une spécialiste pour une étude de sol avant-projet et pour une prestation pour obtenir l'attestation réglementaire handicapés pour l'annexe salle polyvalente.

Plusieurs offres nous ont été proposées

Après avoir étudié les différentes offres, les membres à l'unanimité

- Décident de souscrire à la proposition de la société :

APAVE Construction SIS 1 rue Jean Perrin - ZA LE VALLIER 28300 MAINVILLIERS pour le coordinateur SPS pour un montant 3 250.00 € HT (soit TTC 3 900.00 €) pour un montant des travaux estimé à 237 950.00 €

APAVE Construction SIS 1 rue Jean Perrin - ZA LE VALLIER 28300 MAINVILLIERS pour la prestation attestation réglementaire handicapés pour un montant de 280.00 € HT (soit TTC 336.00 €)

à la proposition de BTP GROUPE GINGER SIS Agence de Chartres CS 70169 16 Allée Prométhée 28008 CHARTRES Cedex pour une étude de sol avant-projet et pro pour un montant 4 500.00 € (soit TTC 5 400.00 €)

- Autorisent M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **NOMINATION ET CHOIX POUR DEMANDE OUVRAGE POUR L'ANNEXE SALLE POLYVALENTE**

réf : 2022-09

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une assurance dommage ouvrage pour les travaux pour l'annexe salle polyvalente.

M. le Maire propose de lancer une consultation auprès de divers agents d'assurances.

Les membres à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des divers agents d'assurances
- Autorisent M. Le Maire à engager les démarches pour la négociation du contrat et à choisir la meilleure offre
- Autorisent M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE SUBVENTION POUR CONTROLEUR ET COORDINATEUR SPS, SPECIALISTE POUR ETUDE DE SOL ET PRESTATION POUR ATTESTATION HANDICAPES POUR L'ANNEXE SALLE POLYVALENTE**  
**réf : 2022-10**

Les devis des sociétés APAVE ET BTP GROUPE GINGER ont été retenus ce jour pour la mission coordinatrice SPS, un spécialiste pour l'étude de sol et pour la prestation attestation handicapés pour l'annexe salle polyvalente

Le montant des travaux est estimé à 8 030.00 € HT soit 9 636.00 € TTC (TVA à 20 %).

Monsieur le Maire sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2022 pour 4 015.00 €, soit 50 % du coût HT du projet,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
devis	8 030.00 €	
FONDS DE CONCOURS 50/100 CHARTRES METROPOLE		4 015.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		4 015.00 €
<b>total</b>	<b>8 030.00 €</b>	<b>8 030.00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter et à signer les demandes de subventions au titre :  
du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole
- acceptent d'autofinancer le solde de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE SUBVENTION POUR ACHAT PROJECTEUR STADE**

**réf : 2022-11**

Le changement des projecteurs au niveau du stade a été programmé pour 2021 par la commission travaux qui a lieu le 26/01/2021. Le devis de la société ERS MAINE sis 5 Allée du Perquoi 72560 CHANGE a été retenu.

Les travaux ont bien été effectués en 2021 pour un montant HT de 10 295.00 € soit 12 354.00 € TTC (TVA à 20 %).

Monsieur le Maire sollicite à cet effet de demander une subvention au titre des fonds de concours 2022 (en 2021 nous avons eu un refus au niveau de Chartres Métropole)

- une subvention au titre du fonds de concours 2022 pour 5 147.50 € soit 50 % du coût du projet

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
devis montant total HT	10 295.00 €	
FONDS DE CONCOURS 50/100 CHARTRES METROPOLE		5 147.50 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		5 147.50 €
<b>Total</b>	<b>10 295.00 €</b>	<b>10 295.00 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter et à signer les demandes de subventions au titre :  
du FDC 2022 auprès de Chartres Métropole
- acceptent d'autofinancer le solde de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

M. Moulin rappelle aux élus qu'il faudra bloquer les dates suivantes pour les prochaines élections à savoir le 10 avril et le 24 avril pour les présidentielles et le 12 juin et 19 juin pour les législatives.

Mme Anne BENOIT rappelle également que la CCID aura lieu avant le 15 mars 2022.

**Tour de table**

M. Arnaud BEALEY interroge le Maire pour savoir si l'éclairage au niveau des 7 maisons individuelles rue de la fosse à l'eau est prévue. M. le Maire lui répond que l'éclairage public est bien prévu.

Mme Séverine THIROUIN signale que la commission cimetière se réunira prochainement pour fixer les heures d'ouvertures et fermetures du cimetière.

Mme Anne BENOIT signale également qu'il y aura une commission de finance prochainement pour le budget 2022.

M. Loïc DE PARSCAU signale que l'association FLD est contrainte d'annuler la soirée tartiflette du 26 février 2022. Elle sera transformée comme l'année dernière en commande de "plats tartiflettes".

Séance levée à: 21:30